

Réunion du 11 Septembre 2018

P.V. n° 3

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN – FAURE – LADER – LEYGE.

Excusés : MM. DEMARET - DENIAU.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 47 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 20764540 – S.C. St-Symphorien / E.S. de Nay Vath Vielha du 01/09/2018

Courriel de l'E.S. de Nay Vath Vielha du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. de Nay Vath Vielha** et dit le S.C. St-Symphorien qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. de Nay Vath Vielha.

Match n° 20764541 – F.A. Bourbaki Pau / La Violette Aturine du 02/09/2018

Courriel de La Violette Aturine du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Violette Aturine** et dit le F.A. Bourbaki Pau qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à La Violette Aturine.

Match n° 20764548 . A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 / Bordeaux Etudiants C. du 02/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/09/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain** et dit qualifié l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 pour le tour suivant.

Match n° 20764549 – G.J. Bruilhois 47 / La Brède F.C. du 01/09/2018

Courriel de G.J. Bruilhois 47 du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Bruilhois 47** et dit La Brède F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Bruilhois 47.

Match n° 20764550 – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers / S.U. Agenais du 02/09/2018

Courriel du S.U. Agenais du 30/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais** et dit le F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au S.U. Agenais.

Match n° 20764551 – A.S.U. St-Jean / Targon Soullignac F.C. du 02/09/2018

Courriel de l'A.S.U. St-Jean du 28/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.U. St-Jean** et dit Targon Soullignac F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S.U. St-Jean.

Match n° 20764552 – F.C. Gradignan / C.M. Floirac du 02/09/2018

Courriel du C.M. Floirac du 29/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.M. Floirac** et dit le F.C. Gradignan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au C.M. Floirac.

Match n° 20764564 . U.S. Lège Cap Ferret / F.C. de St-Médard en Jalles du 02/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/08/2018 qui donne match **perdu par pénalité au F.C. St-Médard en Jalles** et dit qualifié l'U.S. Lège Cap Ferret pour le tour suivant.

Match n° 20764565 – G.J. Médoc Estuaire / S.C. La Bastidienne du 02/09/2018

Courriel du G.J. Médoc Estuaire du 27/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Médoc Estuaire** et dit le S.C. La Bastidienne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Médoc Estuaire.

Match n° 20764641 – F.C. Estuaire Haute-Gironde – Stade Blayais / Limens J.S.A. du 02/09/2018

Courriel de Limens J.S.A. du 01/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limens J.S.A.** et dit le F.C. Estuaire Haute-Gironde – Stade Blayais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à Limens J.S.A.

Match n° 20764643 – E.S. Ambarésienne / A.S. Cozes du 01/09/2018

Courriel de l'E.S. Ambarésienne du 28/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Ambarésienne** et dit l'A.S. Cozes qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. Ambarésienne.

Match n° 20765129 – La Jeunesse du Périgord Centre / U.S. St-Léonard de Noblat – A.S. St-Just le Martel – Foot Sud 87 du 02/09/2018

Courriel de l'U.S. St-Léonard de Noblat du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Léonard de Noblat – A.S. St-Just le Martel – Foot Sud 87** et dit La Jeunesse du Périgord Centre qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. St-Léonard de Noblat.

Match n° **20765140** – F.C. Pays Argentonnois / U.S. Migné-Auxances du 02/09/2018

Courriel de l'U.S. Migné-Auxances du 30/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Migné-Auxances** et dit le F.C. Pays Argentonnois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Migné-Auxances.

Calendrier du 2^{ème} tour :

48 matches avec 47 vainqueurs du 1^{er} tour + 49 entrants.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 15 H 00** (sauf lever de rideau à 12 H 45, en cas de réception de l'équipe Senior 1 lors du 4^{ème} tour de la Coupe de France ou lors du 3^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine).

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACES-REMPACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

- Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (*pas en U20*). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.
- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° **20566114** – Poule A – G.J. Vallée Vienne et Moulière / U.A. Niort St-Florent du 08/09/2018
Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 08/09/2018 à 12h33 (adressé uniquement au club recevant) informant de son forfait (**aucun envoi fait à la LFNA**). L'U.A. Niort St-Florent a prévenu la CD Arbitrage 79 qui en a informé les 3 officiels.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1^{er} forfait).

Poule C

- Suite au courriel du **F.C. Bassin d'Arcachon** du 23/08/2018, informant de son **retrait dans ce championnat**, « en raison de départs non-prévus de plusieurs joueurs U19 et de l'arrêt d'autres pour raison d'études », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 183 euros au débit du F.C. Bassin d'Arcachon.
- Suite au courriel du club des **Genêts d'Anglet Football** du 28/08/2018, informant de son **retrait dans ce championnat**, « par manque de joueurs », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 183 euros au débit des Genêts d'Anglet Football.

U19 REGIONAL 2 - ENGAGEMENT LIBRE

Match n° **20677501** – Poule A – U.S. Migné-Auxances / G.J. Val de Vonne du 08/09/2018
Courriel de l'U.S. Migné-Auxances du 07/09/2018 à 16h44 demandant le report de cette rencontre pour manque de licenciés.

La Commission refuse ce report compte-tenu du motif et déclare le **forfait de l'U.S. Migné-Auxances**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Migné-Auxances (1^{er} forfait).

Match n° 20677588 – Poule C – U.E.S. Montmorillon (2) / A.S. de St-Pantaléon de Larche (2) du 08/09/2018

Courriel de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche du 08/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (2)**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (1^{er} forfait).

Match n° 20677591 – Poule C – A.S. St-Louis Val de l'Aurence / J.S. Garat Sers Vouzan – A.S.P.T.T. Dirac Foot – U.S. de Bouex du 08/09/2018

Courriel de l'A.S. St-Louis Val de l'Aurence du 07/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Louis Val de l'Aurence**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. St-Louis Val de l'Aurence (1^{er} forfait).

Match n° 20677636 – Poule D – F.C. de St-Médard en Jalles / F.C. Portes d'Océan 17 du 08/09/2018

Courriel du F.C. Portes d'Océan 17 du 07/09/2018 à 18h51 demandant le report de cette rencontre pour manque de licences validées.

La Commission refuse ce report compte-tenu du motif et déclare le **forfait du F.C. Portes d'Océan 17**.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Portes d'Océan 17 (1^{er} forfait).

Match n° 20677681 – Poule E – G.J. Médoc Estuaire / A.G.J.A. Caudéran du 08/09/2018

Courriel du G.J. Médoc Estuaire du 04/09/2018 (envoyé au club visiteur et à l'ancienne adresse competitions@aquitaine.fff.fr qui n'existe plus) informant de son forfait général (**aucun envoi n'a été fait sur les adresses mails de la LFNA**). L'arbitre désigné par le District de la Gironde (M. Kenzo SECK IBRAHIM) n'a pas donc pas été prévenu et s'est déplacé. Ses frais de déplacement lui seront réglés par débit du G.J. Médoc Estuaire.

La Commission déclare le **forfait général du G.J. Médoc Estuaire**.

Amende de 183 euros pour forfait général au G.J. Médoc Estuaire.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Poule H

- Suite au courriel de l'**E.S. de Nay Vath Vielha** du 28/08/2017 (45 minutes après l'envoi d'un courriel de la LFNA signifiant la mise en ligne des calendriers), informant de son **retrait dans ce championnat**, « suite aux dernières admissions de la plateforme « Parcours Sup » (la veille), 5 joueurs étant finalement pris par leurs études supérieures à Toulouse », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

Frais de dossier de 46 euros au débit de l'E.S. de Nay Vath Vielha.

Match n° 20677859 – Poule I – Ardanavy F.C. / A.S. Tarnos (2) du 09/09/2018

Courriel de l'A.S. Tarnos du 07/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Tarnos (2)**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Tarnos (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Poule B

- Suite au courriel du **C.S. Allasacois** du 27/08/2018, informant du **retrait de son entente avec l'A.S. Vignols Vutezac, le F.C. Objatois et l'A.S. Vars dans ce championnat**, « pour de multiples raisons », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Frais de dossier de 46 euros au débit du C.S. Allasacois.

Match n° 20567151 – Poule C – S.U. Agenais / F.C. Bassin d'Arcachon du 08/09/2018

Courriel du S.U. Agenais du 05/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais**.

Amende de 46 euros pour forfait au S.U. Agenais (1er forfait).

Match n° 20567156 – Poule C – F.A. Morlaas Est Béarn / S.U. Agenais du 15/09/2018

Courriel du S.U. Agenais du 11/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais**.

Amende de 46 euros pour forfait au S.U. Agenais (2^{ème} forfait).

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568692 – Poule A – E.S.A. Aytré / C.A. Neuville du 08/09/2018

Courriel de l'E.S.A. Aytré du 07/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.A. Aytré**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S.A. Aytré (1er forfait).

Poule C

- Suite au courriel de l'**U. St-Maurice Grenade Football** du 02/08/2018, informant de son **désengagement dans ce championnat**, « par manque cruel d'effectifs », veuillez prendre note, ci-dessous, de la modification à apporter :

● **Retrait :**

- U. St-Maurice Grenade Football

● **Intégration :**

- F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (classée deuxième meilleur 5^{ème} d'U15 R2 - secteur Sud - en 2017/2018, le G.J. COBAMM (classé meilleur 5^{ème} d'U15 R2 - secteur Sud - en 2017/2018 ayant refusé cette intégration après de multiples relances par courriels et téléphoniques). Cette équipe prend la place laissée libre dans le calendrier par l'U. St-Maurice Grenade.

Frais de dossier de 46 euros au débit de l'U. St-Maurice Grenade Football.

U14 REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel du **S.C. St-Jean d'Angély** du 05/09/2018, informant de son **retrait dans ce championnat**, « suite à un manque d'effectifs dû à l'arrêt de plusieurs U13-U14 durant l'été », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 183 euros au débit du S.C. St-Jean d'Angély.

U19 REGIONAL 2 - ENGAGEMENT LIBRE

Le championnat U19 Régional 2 Engagement Libre a été établi après les engagements fixés au 15 août et a connu, depuis cette date, de très nombreuses modifications (changements de poules, retraits d'équipes, ajouts d'équipes...) pour arriver à une constitution, selon un critère géographique, de :

- 6 poules de 10 équipes
- 2 poules de 9 équipes
- 1 poule de 8 équipes

❖ soit **86 équipes**.

Cette première phase se déroule sous forme de matches aller : 9 journées (du 08/09/2018 au 09/12/2018).

A l'issue de cette 1^{ère} phase, les **3 premiers de chaque poule + les 3 meilleurs 4èmes** (départagés selon l'article 14.2 des R.G. de la LFNA) accéderont au **Niveau 1 en seconde phase** (3 poules de 10 avec matches aller : du 26/01/2019 au 26/05/2019 : mêmes dates que les matches retour des autres championnats régionaux Jeunes).

Les clubs qui désireraient ne pas figurer en Niveau 1 lors de la seconde phase sont priés de le signaler au plus tard le 10/12/2018 afin que la Commission puisse en tenir compte et proposer à un(des) club(s) prévu(s) en Niveau 2 de prendre cette(ces) place(s) laissée(s) libre(s).

Les équipes restantes de cette 1^{ère} phase (augmentées d'éventuelles nouvelles équipes) seront réparties dans le **Niveau 2 en seconde phase** en poules géographiques avec une formule qui sera décidée ultérieurement en fonction du nombre d'équipes en présence à la fin de cette première phase.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/09/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.